

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
Place du Marché  
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

PROCÈS-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 05 JUIN 2025



**Présents :**

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, DALBEPierre Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VERICEL Pauline

**Absents excusés :**

VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine  
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel  
GLEIZES Jérôme, pouvoir donné à GRANGE Evelyne  
FLAMENT Julien, pouvoir donné à TOINET Guy  
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPierre Michael  
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à WITHERS Patrick

**Absents :**

LAPLACE Sébastien  
ROY Jean Sébastien

Participe également à la réunion : MANERO Chrystèle

Nombre de membres :

En exercice : 26  
Présents : 18  
Votants : 24  
(dont 6 pouvoirs)

Jérôme BANINO , Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.  
Patrick WITHERS est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 15 mai 2025**

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Il est demandé au conseil municipal d'approuver ou d'amender le PV de la séance du 15 mai 2025.

Afin de tenir compte de la demande de Patrick WITHERS de disposer de la liste des garanties d'emprunt de la commune, ce procès-verbal sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Jérôme BANINO donne lecture de l'ordre du jour. Il propose de modifier l'ordre du jour transmis au conseil municipal. En effet, il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de la délibération n°2025-05-05 du 15 mai 2025 relative à la modification du tableau des effectifs.

**Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification de l'ordre du jour.**



## **Intervention de Marine NOCA - service communication**

Marine Noca est chargée de communication de la commune depuis décembre 2017. Elle a succédé à Raphaël PIN. D'abord engagée à temps partiel, elle a travaillé en complément pour la CCMDL. Elle a ensuite rapidement intégré les effectifs communaux à temps complet, fait plutôt rare pour une commune de la taille de Saint-Symphorien-sur-Coise.

Composé d'un panel de missions et disposant de moyens variés (bulletins municipaux, inauguration, plaquette de l'été, flyers et affiches, newsletter, site internet, panneau lumineux, réseaux sociaux), le poste permet à Marine de travailler avec les élus et les agents.

Un point communication hebdomadaire organise son travail.

Patrick WITHERS souligne le bon travail sur la dernière édition d'octobre rose (confection de tirelires) et la préparation de plaques du patrimoine. Sur ce dernier point, le travail de la commission est souligné, le travail de traduction également. La pose des plaques est prévue en juin et l'inauguration en septembre lors des journées européennes du patrimoine.

D'autres élus témoignent :

- Dominique MÉZARD-MOSTFA , qui insiste sur l'inspiration et les compétences de graphisme, à l'origine d'une véritable identité graphique.
- Guy TOINET, qui relève l'implication dans les projets, citant la semaine de la nature.

Jérôme BANINO souligne la nécessaire recherche de compromis entre exigence, qualité et efficacité.

A l'issue de la présentation, l'assemblée remercie Marine Noca.

## **Jury d'assises 2026 : désignation des membres**

*Rapporteur Jérôme BANINO*

Dans le cadre de l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'assises de l'année 2026, Madame la Préfète du Rhône demande de procéder à un tirage au sort public de personnes inscrites sur les listes électorales.

Pour cette année et concernant Saint-Symphorien-sur-Coise, 9 personnes devront être tirées au sort. Il est ici précisé que seules les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans et plus au cours de l'année 2026 pourront être retenues.

**Le conseil municipal tire au sort les noms à partir des listes électorales.**

Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET présente son expérience personnelle.

## Approbation de la cession de terrain à 2 fleuves Rhône Habitat

Rapporteur Jérôme BANINO

Deux Fleuves Rhône Habitat souhaite acquérir auprès de la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise, la parcelle sur la parcelle cadastrée section AC n° 1036 située 50 Boulevard de Grange Trye à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Cette acquisition permettra la réalisation, en maîtrise d'ouvrage directe, sur cette parcelle ainsi que sur la parcelle AC 873, d'une résidence dénommée « Les Cèdres 2 » devant comprendre 15 logements (10 PLUS et 5 PLAI), destinés à des personnes vieillissantes. Le permis de construire a été délivré.

Compte tenu de l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements sociaux dans cette zone, il est essentiel d'assurer un accès rapide et à coût maîtrisé à des terrains favorisant la construction de ces projets. En dérogation à l'évaluation des domaines, cette démarche vise à garantir la faisabilité et la rapidité de mise en œuvre du projet, dans le respect des objectifs de logement social, en réponse aux besoins. De plus, le coût d'acquisition prévu permettra de préserver l'équilibre économique global du projet, en prenant en compte les avantages sociaux et territoriaux majeurs associés à l'implantation de logements sociaux dans cette commune. L'avis de France domaine a été adressé au conseil.

Jérôme BANINO indique l'organisation de cette future résidence. Le principe de mutualisation d'équipements avec le bâtiment 1 est posé (salle, parking). Les bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur urbaine. Le projet est prévu pour 2027. Christiane FERLAY indique qu'une vingtaine de personnes est inscrite à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession à Deux fleuves Rhône Habitat du terrain cadastré section AC 1036 à l'euro symbolique hors droit et dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte d'acquisition ainsi qu'à tout acte et tout document y afférent et plus généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## Approbation de la cession de droits au bailleur (bail à construction) au profit de 2 fleuves Rhône Habitat

Rapporteur Jérôme BANINO

La commune a signé (en qualité de bailleur) un bail à construction le 14 juin 2002 avec Deux Fleuves Rhône Habitat, pour une durée de 40 ans, sur la parcelle cadastrée section AC 837 d'une superficie de 3363 m<sup>2</sup>.

Les droits réels ainsi consentis à Deux Fleuves Rhône Habitat aux termes de ce bail ont permis la construction de la Résidence dénommée « Les Cèdres 1 » comprenant 27 logements ainsi que des services collectifs, dont une salle communale faisant l'objet d'une location par Deux Fleuves Rhône Habitat au profit de la commune. Dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle résidence, les Cèdres 2 sur la parcelle juste en dessous, à savoir la parcelle cadastrée section AC 1036, il a été

convenu que Deux Fleuves Rhône Habitat achète les droits du bailleur au titre du bail à construction susvisé à l'euro symbolique de sorte à devenir pleinement propriétaire de la Résidence «Les Cèdres 1». L'avis de France domaine a été adressé au conseil.

Compte tenu de l'enjeu stratégique que constitue la réalisation de logements sociaux dans cette zone, il est essentiel d'assurer un accès rapide et à coût maîtrisé à des terrains favorisant la construction de ces projets. En dérogation à l'évaluation des domaines, cette démarche vise à garantir la faisabilité et la rapidité de mise en œuvre du projet, dans le respect des objectifs de logement social, en réponse aux besoins. De plus, le coût d'acquisition prévu permettra de préserver l'équilibre économique global du projet, en prenant en compte les avantages sociaux et territoriaux majeurs associés à l'implantation de logements sociaux dans la commune.

Jérôme BANINO informe le conseil municipal, qu'à l'issue de la phase de négociation, une baisse du loyer de la salle commune a été obtenue, passant de 9960 € HT/an à 7 800 €, hors taxes. A la question de Patrick WITHERS, Eric MICHELOT répond que les taxes s'élèvent à 150€/mois [ les charges mensuelles s'élèvent à 370€ et la TVA à 130 €.]. Le contrat de location est passé entre Deux Fleuves Rhône Habitat et le CCAS.

Le bâtiment des Cèdres 1 comporte 27 logements.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des droits au titre du bail à construction susvisé portant sur la parcelle cadastrée section AC 837 au prix de un euro hors droit et dans les conditions susvisées ;
- d'autoriser le Maire à intervenir à l'acte notarié ainsi qu'à tout acte et tout document y afférent et plus généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'approuver cette convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Présentation du projet d'harmonisation de la taxe d'aménagement**

*Rapporteur Jérôme BANINO*

La commune perçoit le produit de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des projets réalisés sur son territoire. Par délibération n°08-09-2022 du 2 septembre 2022, la commune reverse à la CCMDL la part relative aux zones d'activités d'intérêt communautaire. A cet effet, une convention a été signée entre la CCMDL et la commune qui encadre ce reversement et liste les zones d'activités concernées.

A la question de Guy TOINET, Eric MICHELOT indique que seules les zones d'activités de plus de 5000 m<sup>2</sup> relèvent de ce régime. Jérôme BANINO complète et indique que les la ZA des Auberges à Montrottier Longessaigne, la ZA de Bellevue à Souzy, la ZA des Sapins à Haute Rivoire, la ZA des Plaines à St Martin en Haut, la ZA de Plat Paris à Duerne et la ZA Croix Chartier à Saint Denis sur Coise sont concernées. A Saint-Symphorien-sur-Coise, les zones d'activités de Clérimbert, Colombier, Grange Eglise 1 et 2, les Roches et les Tanneries sont concernées.

En 2024, la somme versée est de 448 € et en 2023 de 5 319.48 €. Eric MICHELOT indique que la commune déclare les recettes reçues à la CCMDL. Les données SITADEL et DELTA complètent l'information.

Dans un souci d'équité entre les entreprises, la Communauté de communes est à l'initiative d'une demande d'harmonisation des taux (compris entre 1 et 5 %) entre les différentes communes dans

lesquelles des ZA d'intérêt communautaire sont installées. Un travail de prospective a été mené sur la base des surfaces disponibles et a été finalisé lors de la Conférence des Maires du 3 juin 2025 où un taux unique a été fixé pour les zones d'activités d'intérêt communautaire : 3.5%.

En application de l'article 1635 quater L du Code général des impôts, le conseil municipal vote le taux de taxe d'aménagement dans les limites prévues au I de l'article 1635 quater M. Une sectorisation peut être mise en place, notamment par différenciation applicable aux zones d'activités concernées. La délibération du conseil municipal doit être prise avant le 30 juin de l'année pour une application au 1er janvier suivant.

Trois projets sont en cours sur la zone d'activité de Grange Eglise. A la question de Catherine ODIN, Jérôme BANINO précise que ces projets sont portés par des entreprises locales. Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET demande des précisions sur l'occupation de la zone du Plomb. Plusieurs parcelles sont disponibles et des projets en cours de développement.

La sectorisation du taux de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité de la commune n'a, depuis la mise en place du principe de reversement, aucune influence sur les recettes de la commune.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour un définir un taux sectorisé correspondant aux zones d'activités citées plus haut.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Projets 2025 - Demandes de subventions**

*Rapporteur Eric MICHELOT*

Végétalisation de la cour de l'école au titre du partenariat territorial avec le département du Rhône et du contrat région ville avec la région Auvergne Rhône-Alpes

Forte du constat dressé ces dernières années, la commune s'est engagée contre le réchauffement climatique et en faveur d'une campagne de végétalisation des espaces urbains. La végétalisation de la cour d'école Hubert Reeves permettra d'agir sur la qualité de l'air et d'adapter les infrastructures scolaires pour répondre au défi climatique en créant des îlots de fraîcheur.

Dans la cour de cette école, le projet consiste à créer des zones ombragées et à augmenter les surfaces végétalisées ou désimperméabilisées.

Jérôme BANINO propose de déposer le dossier dans le cadre du partenariat territorial avec le département du Rhône et du contrat région ville avec la région Auvergne Rhône-Alpes.

**Adoptée à l'unanimité**

Programme de sobriété énergétique des bâtiments au titre du fonds vert.

Eric MICHELOT présente le projet "programme de sobriété énergétique des bâtiments" et propose de déposer le dossier dans le cadre du Fonds vert 2025 :

Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</b>		
installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'espace Albert Maurice : consultation lancée - installation avant le 30/09/2025	APEM + simulation tx	189 964,00 €
<b>CHAUFFAGE</b>		
- chauffage de la salle des fêtes/gymnase municipal (changement de chaudière) : marché attribué - installation avant le 30/09/2025	DOMO FLUIDES + NEEL FRAISSE	34 497,56 €
- chauffage de la MJC (installation d'un cumulus) - installation avant le 30/09/2025	Estimation Étude DOMOFLUIDE	3 000,00 €
- désembouage des chaudières des bâtiments raccordés - intervention avant le 30/09/2025	JMOOS	29 621,61 €
<b>CONFORT D'ÉTÉ</b>		
- installation de brise-soleils orientables sur la façade ouest de la mairie : autorisation d'urbanisme déposée - consultation lancée	Estimation BOREAL	9 442,07 €
<b>ISOLATION DES BÂTIMENTS</b>		
- changement de menuiseries sur le bâtiment situé 80 rue centrale - marché attribué	Entreprise Villard	44 946,00 €
- changement de menuiseries sur bâtiment de la MJC	Estimation Menuiserie VILLARD	9 338,25 €
- changement de menuiseries sur plusieurs bâtiments de Pluvy	Prévision BP	14 916,67 €
<b>VÉGÉTALISATION - LUTTE CONTRE ÎLOTS DE CHALEUR</b>		
- Végétalisation de la cour de l'école	Estimation Greenstyle	180 590,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>516 316,16 €</b>

Patrick WITHERS demande pourquoi le changement de menuiseries du gîte jacquaire n'y figure pas. Le projet est déjà subventionné par la Région à hauteur de 50%. Mathieu PAISSE s'intéresse aux travaux de 2025 programmés pour le cinéma. Ils ne relèvent pas de la rénovation énergétique.

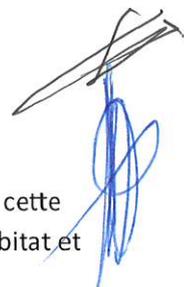
### Adoptée à l'unanimité

Mise en place d'un abri vélos au titre Alvéole +

Pour l'amélioration des infrastructures cyclables, l'installation d'un abri vélos est programmée rue Lamartine. Ce projet répond aux critères d'éligibilité à la subvention ALVÉOLE+ (aide de 40%) : un dispositif national financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE) et coordonné par la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB). Il a pour objectif de développer le stationnement sécurisé pour les cyclistes.

Une consultation a été lancée auprès de sept entreprises spécialisées ; les retours sont en cours d'analyse. La date butoire pour valider le devis est fixée au 23 juin 2025. La mise en service de l'équipement est envisagée à l'automne 2025.

### Adoptée à l'unanimité



Demande de subvention au titre des amendes de police

L'aménagement de la Chaussée Beauvoir est rendu nécessaire par l'intensification des flux dans cette zone pavillonnaire liés à la zone d'activité du Plomb sur la commune de Pomeys, du Parc éco-habitat et de la MFR.

Le projet consiste en la création d'une chaussée rétrécie mais offrant de l'espace pour le stationnement et le passage en sécurité des piétons.

Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET, habitante du quartier, expose les conditions parfois difficiles de déplacement, liées à la sécurité et au flux de véhicules souvent lourds. Elle se questionne également sur le carrefour avec la route d'Aveize, notamment sur la question des girations. Sur le calendrier, l'aménagement aura lieu avant la fin de l'année. Durant le chantier, la circulation sera organisée.

**Délibération adoptée à la majorité**

## **Approbation de la convention de fonds de concours - Travaux de voirie 2024-2025**

*Rapporteur Jérôme BANINO*

La Communauté de communes des Monts du Lyonnais est aujourd'hui seule compétente en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini par la délibération N°18-1254 du 18 décembre 2018. Aussi un programme de travaux est réalisé chaque année à partir d'une enveloppe budgétaire établie au moment du vote du budget primitif et répartie entre les communes en fonction de différents critères.

En 2024, les projets suivants ont été réalisés :

- Aménagement de la rue lieutenant Fayolle (9 812.78 €)
- Travaux entretien voirie PATA 2024 (5 978.40 €)
- Marché Rue Lamartine-Grande Rue (lot 1 : 228 989.82 €)

Pour 2025, la commune envisage les projets suivants :

- Chaussée de Beauvoir (estimatif : 104 123,34 €)
- Travaux entretien voirie (PATA) 2025 (6 000 €)

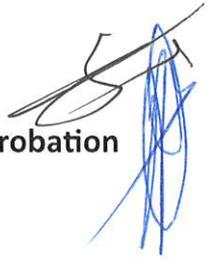
Le montant total des travaux s'élève à 354 904.34 €, dépassant l'enveloppe allouée. La commune doit rembourser au Maître d'ouvrage (la communauté de communes) la somme de 101 173.58 € par fonds de concours. Les règles de ce remboursement sont définies dans la convention.

Les crédits étant ouverts au budget primitif 2025, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de cette convention de fonds de concours.

Patrick WITHERS souligne le bon impact de l'aménagement rue Lieutenant Fayolle pour la sécurité des élèves.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Restructuration de l'Espace Albert Maurice - Tranche 3 du pôle sportif - Approbation d'un avenant**



*Rapporteur Eric MICHELOT*

Cet espace et, à l'étage, le gymnase Jean Rivoire, ont été inaugurés le 23 mai dernier.

A ce jour, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'Espace Albert Maurice - Tranche 3 du Pôle sportif, il est nécessaire d'établir l'avenant concernant le lot suivant :

### Marché initial Entreprise NOALLY

LOT 17 - ÉLECTRICITÉ COURANTS FAIBLES

Montant initial HT : 125 033,40 €

Montant avenant n°1 : 4 243,25 €

### Bilan

Nouveau marché HT : 129 276,65€

Compte tenu de l'ensemble des avenants signés jusqu'à ce jour, le nouveau marché HT s'élève à 2 282 593,30€, de l'ordre de + 2,06%

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Approbation des conditions et de la date de mise en place du nouveau régime indemnitaire pour l'agent relevant de la filière police municipale**

*Rapporteur Chrystèle MANERO, DGS*

Conformément au décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale ainsi qu'aux gardes champêtres a été instauré. Ce nouveau dispositif, intitulé Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), se substitue à l'ancienne Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF), laquelle devient caduque.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une part fixe et d'une part variable dont l'attribution repose sur des critères déterminés par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer l'ISFE à compter du 1er juin 2025 et, par conséquent, d'abroger à cette même date la délibération relative à l'ISMF ;
- de fixer la part fixe de l'ISFE à 20 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, soit un montant équivalent à celui précédemment perçu au titre de l'ISMF ;
- de fixer la part variable à 1 000 € par an, modulable entre 0 % et 100 %, en fonction des critères suivants :
  - le sens du service public ;
  - la valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;

- la maîtrise des résultats professionnels et la réalisation des objectifs, tels que évalués lors de l'entretien professionnel annuel.

Le conseil municipal est invité à délibérer en vue d'approuver la mise en place au 1er juin 2025 de cette nouvelle indemnité selon les modalités ci-dessus énoncées. Le Comité social territorial a donné un avis favorable le 14 avril 2025.



**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **Modification de la délibération n°2025-05-05 du 15 mai relative à la modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur Chrystèle MANERO, DGS*

Dans le cadre règlementaire lié à la modification du tableau des effectifs, il convient de modifier la délibération n°2025-05-15 afin d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (21h) afin de faire face à de nouveau besoin pour le nettoyage des salles communales et l'état des lieux

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le maire propose :

- De supprimer le poste à temps non complet de 21/35ème à compter du 30/06/2025
- De créer un poste à temps non complet de 30/35ème à compter du 1/07/2025

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Patrick WITHERS souligne la qualité du travail de l'agent chargé de ces missions.

## **Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service SIMA COISE**

*Rapporteur Agnès GRANGE*

Le rapport ayant été transmis au conseil avec la note de synthèse, Agnès GRANGE en présente une synthèse.

***Cette information ne fait pas l'objet d'un vote***

## **Questions diverses**

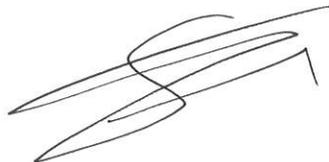
- Marilyne RATTON : quel est le calendrier des travaux d'enfouissement des réseaux sur le quartier de Beauvoir ? Ce projet s'inscrit dans l'opération de démarche performancielle mise en place par le SYDER et aura lieu à l'automne 2025
- Marilyne RATTON : quelles mesures prendre pour assurer la sécurité des usagers rue grange molière compte tenu du passage des bus et de la circulation piétonne. La chaussée de cette rue

est détériorée. L'enveloppe voirie étant déjà fléchée sur un autre projet, des mesures de police municipale seront prises.

- Marilyne RATTON : à quelle date disposera-t-on du local des anciens rue Lamartine ? Les clés seront remises à la commune le 10 juin.
- Marilyne RATTON : un bilan du mandat sera-t-il proposé aux élus sortants ? Cette question sera traitée en dehors de la séance du conseil.
- Dominique MEZARD-MOSTFA remet aux élus impliqués dans l'organisation des vendredis musicaux une fiche.
- MEZARD-MOSTFA Dominique remercie les élus pour la distribution de la plaquette de l'été. Très conséquente pour cette dernière année du mandat, elle relate tous les événements communaux du 14 juin à fin octobre. Cette année dans le cadre de "Tanneries, hors les murs", un bal monté s'installera dans le parc des anciennes tanneries.
- L'artiste Isabelle STARON-TUTUGORO exposera ses toiles du 19/9 au 25/10 en mairie. Le vernissage du 19/9 sera l'occasion de découvrir la nouvelle toile dont la commune va faire acquisition. Durant la période d'exposition, de nombreuses conférences, visites guidées, ateliers street art seront organisés. Enfin, une partie des recettes de la vente sera reversée par l'artiste pour la souscription. Les élus sont invités à tenir des permanences pour l'accueil du public.
- L'inauguration des plaques du patrimoine aura lieu lors des journées du patrimoine. A cette occasion, une action pour la souscription des Tanneries sera menée.
- Mariana ZAMPICCHIATTI-CREPET demande où en est le projet de peinture au sol de la grande rue. L'organisation de la réunion avec le CCDC aura lieu à l'initiative de Eric MICHELOT.
- Pauline VERICEL souligne un stationnement gênant devant la sortie de la caserne de pompiers. Cette situation sera signalée.
- Les travaux pour le réseau de chaleur urbaine ont démarré. Guy TOINET indique que les embases du silo et de la cheminée sont montées. Tous les marchés de travaux sont consolidés. Une communication sur le calendrier des prochaines échéances sera diffusée.
- Patrick WITHERS regrette que les travaux sur la RD2 programmés les 3 et 4/6 aient été reportés au 6 juin. Jérôme BANINO informe que les conditions climatiques (fortes pluies) des derniers jours sont la cause de ce report de travaux de réfection de la chaussée depuis la route de Saint Martin jusqu'à la Chèvre.

La séance est levée à 22h20.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

